

Pièces nécessaires lors de la demande d'un passeport

Merci de nous fournir tous les originaux des documents demandés

- Carte d'identité française ou déclaration de perte ou de vol
- Document avec photo (permis de conduire, carte de séjour, permis de chasse, carte ancien combattant, carte scolaire, permis de travail, carte d'élus)
- Passeport actuel ou déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif de domicile récent, à votre nom (facture EDF, EAU, Téléphone fixe, avis d'imposition, titre de propriété, contrat de location en cours de validité...)
- 2 photos d'identité (identiques et récentes, couleur, sans lunettes, bouche fermée et répondant aux normes ISO) faites par un photographe.

Justificatif d'état civil : si vous êtes titulaire d'une carte d'identité plastifiée ou d'un passeport électronique ou biométrique, vous devez connaître la date et le lieu de naissance de vos parents pour remplir le Cerfa.

Si vous ne possédez aucun de ces documents vous devez fournir :

- Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète (dates et lieux de naissance des parents) daté de moins de 3 mois.**

Pour les personnes nées à l'étranger de parents nés à l'étranger et celles ayant acquis la nationalité française **le certificat de nationalité française**

Pour enfants mineurs de parents divorcés, jugement de divorce (+ convention le cas échéant) photocopie de la CNI et lettre d'acceptation de l'autre parent

AVANT D'ACHETER LES TIMBRES FISCAUX VÉRIFIEZ A LA DERNIÈRE PAGE DE VOTRE ANCIEN PASSEPORT SI VOUS AVEZ UN DROIT D'ACQUITEMENT CAR AUCUN REMBOURSEMENT SERA EFFECTUÉ AU BUREAU DE TABAC. Les timbres fiscaux sont à acheter dans un bureau de tabac ou au Trésor Public.

Si l'ancien passeport est valide et que vous devez faire un changement d'état civil n'achetez pas de timbre (pour mariage ou divorce)

- des timbres fiscaux de 86 € pour les adultes
- des timbres fiscaux de 42 € pour les enfants de 15 à 18 ans
- des timbres fiscaux de 17 € pour les enfants jusqu'à 14 ans.

Si vous habitez chez quelqu'un (parents ou autres) :

La personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- 1 justificatif d'identité à son nom
- 1 lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
- 1 justificatif de domicile récent à son nom (-3 mois)

Les copies d'acte de naissance sont à réclamer à la Mairie du lieu de naissance.

Les personnes nées à l'étranger doivent réclamer une copie intégrale d'acte de naissance au Ministère des Affaires Etrangères de Nantes :

- ✓ *Par courrier* : Ministère des Affaires Etrangères
Sous-direction de l'Etat Civil
11, Rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 09
- ✓ *Par internet* : www.diplomatie.gouv.fr